



Neufchâteau, le 19 avril 2011

Madame, Monsieur,

Les canettes détiennent un triste record : celui d'être le déchet le plus abandonné! Malgré les actions concrètes de prévention et de nettoyage mises en œuvre en Wallonie, le phénomène ne cesse de croître. Alors, quelle solution innovante apporter ?

En collaboration avec deux parlementaires cdH, Carlo Di Antonio et Christine Servaes, nous venons de déposer une proposition de résolution visant à **l'instauration d'une consigne sur les canettes**. Cette méthode a déjà fait ses preuves aux Pays-Bas ou au Québec.

Le principe est simple. Il consiste à donner une valeur à la canette, équivalente à 10 ou 15 cent. Cette somme est ensuite récupérée par le consommateur lorsqu'il la dépose dans un collecteur, après utilisation. Ce système réduira durablement les dépôts sauvages de ce type de déchets. En effet, qui osera ou pourra se permettre jeter de l'argent dans la nature ?

Votre engagement en faveur de cette campagne est essentiel pour garantir une telle évolution en Wallonie. Plus qu'un projet, *Ramène ta canette* doit devenir un réflexe.

Dans ce courrier, nous mettons à votre disposition une motion que nous vous invitons à étudier au sein de votre commune. Son adoption traduira votre soutien à une Wallonie plus propre.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations au sujet de la consignation des canettes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments dévoués.

**Dimitri FOURNY,
Député wallon et Sénateur.**

Dimitri FOURNY, député wallon et sénateur
Rue Saint Monon, 79 Massul 6840 NEUFCHATEAU
061/502990 | 0495/200762 | dimitri.fourny@deputefourny.be
Rendez-vous sur deputefourny.be et sur Facebook



L'application de la consigne sur les canettes : comment et pourquoi ?

Le principe est simple : les consommateurs déposent une consigne lorsqu'ils achètent une boisson en canette et la récupèrent en ramenant le récipient après usage.

Un tel système de récupération de canettes existe déjà, notamment en Allemagne, au Canada, aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves où il a été mis en place avec succès.

L'application de la consigne sur les canettes apporterait des avantages considérables.

- > **L'intérêt direct de l'instauration d'une consigne est d'abord la propreté et la salubrité publique.**

Ce système de caution, dotant l'emballage d'une valeur, amènerait les consommateurs à s'interroger et les motiverait à se débarrasser intelligemment de leur canette, en vue de son recyclage. On peut donc pronostiquer une diminution très forte de la quantité de déchets sauvages de ce type.

Dans ce cas, **les 16,5 millions d'euros consacrés annuellement au nettoyage des abords des routes régionales et des espaces publics pourraient être investis dans l'achat de matériel de reprise et de recyclage de canettes et dans la création d'espaces de récolte dans les commerces, les espaces publics, ou les parcs à conteneurs.**

- > **Ensuite, le système de la caution garantirait la récupération de la majorité des canettes consommées et permettrait ainsi d'optimiser leur recyclage.**

La canette est entièrement recyclable à condition d'être triée du reste des emballages. Pratiquement, ce n'est aujourd'hui pas le cas.

Le Gouvernement wallon s'est engagé, dans la **Déclaration de Politique régionale**, à étudier de nouveaux scénarios de collecte des déchets d'emballages pour améliorer la performance de collecte et de recyclage et contribuer à la lutte contre les incivilités (notamment le système de la consigne). Le texte déposé vise à rappeler au Gouvernement wallon la nécessité de mettre en œuvre rapidement cet engagement.

En parallèle à l'instauration de la consigne, il convient d'intensifier les **campagnes de sensibilisation** du public à la nécessité de protéger l'environnement et de préserver notre cadre de vie.

Dimitri FOURNY, député wallon et sénateur

Rue Saint Monon, 79 Massul 6840 NEUFCHATEAU

061/502990 | 0495/200762 | dimitri.fourny@deputefourny.be

Rendez-vous sur deputefourny.be et sur Facebook

Il est important d'informer et de sensibiliser les citoyens à lutter contre l'abandon des canettes que ce soit le long des routes, dans les espaces publics ou la nature.

Il faut responsabiliser le particulier en poursuivant la promotion du geste de tri et ce même en dehors de l'habitation puisque la canette est souvent bue à l'extérieur. Il faut trier partout et tout le temps !

Cette sensibilisation peut prendre différentes formes (campagne d'affichage, brochures, actions dans les écoles, ...) et doit viser un public le plus large possible.

Dans cet objectif, il est proposé de développer un **logo** à placer le long des routes, dans les espaces publics mais aussi dans les surfaces commerciales afin d'inciter les citoyens à ne pas jeter leur canette dans la nature et à les ramener pour en permettre le recyclage.

MOTION

Motion du Conseil communal de demandant à la Région wallonne de mettre en place une consigne pour les canettes

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1^{er}, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret de la Région wallonne du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la proposition de résolution du 4 avril 2011 déposée au Parlement Wallon relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes (DOC. 374 (2010-2011));

Vu la déclaration de politique régionale de juillet 2009 qui prévoit que le Gouvernement wallon étudiera de nouveaux scénarios de collecte des déchets d'emballages pour améliorer la performance de collecte et de recyclage et contribuera à la lutte contre les incivilités, notamment le système de la consigne ; qu'elle prévoit également que le Gouvernement wallon entamera les démarches nécessaires pour instaurer à l'échelon fédéral et européen une consigne pour les canettes de boissons compatible avec le système d'obligation de reprise ;

Dimitri FOURNY, député wallon et sénateur

Rue Saint Monon, 79 Massul 6840 NEUFCHATEAU
061/502990 | 0495/200762 | dimitri.fourny@deputefourny.be
Rendez-vous sur deputefourny.be et sur Facebook

Vu que le nombre de déchets jonchant nos trottoirs, nos routes ainsi que nos espaces publics est considérable et sans cesse en augmentation ; que parmi ces détritibus abandonnés dans la nature, les déchets d'emballages et tout particulièrement les canettes occupent une place importante ;

Considérant que cette problématique concerne non seulement les abords des routes, mais également les centres des villes et des communes ;

Considérant que ce spectacle désolant nuit à l'image de la Wallonie, à l'image de nos communes non seulement vis-à-vis des nos concitoyens mais également vis-à-vis des touristes ou investisseurs potentiels ;

Considérant que les autorités communales doivent réagir face à ce phénomène et mettre en place des mécanismes afin de faire changer ces comportements ;

Considérant que diverses mesures en matière de sensibilisation, de prévention et de répression ont été prises et d'importants moyens ont été consacrés, en Région wallonne, pour lutter contre ce phénomène sans pour autant enrayer ce fléau ;

Considérant que la Région wallonne a déjà pris diverses mesures à l'attention des communes ; que, par exemple, le programme « Wallo'net » a été initié dès 2005 pour donner aux communes davantage de moyens pour assurer la propreté et le bon entretien des lieux touristiques ; qu'un autre exemple est la mise en place, au niveau communal, d'agents constatateurs afin de lutter contre les infractions environnementales ;

Considérant toutefois que ces mesures ne portent pas totalement leurs fruits en ce qui concerne les déchets de canettes, les auteurs de ces dépôts n'étant pas aisément identifiables ;

Considérant que l'incivisme de certains porte préjudice à l'ensemble de nos concitoyens, à nos communes et, de manière plus générale, à la Wallonie ;

Considérant qu'il est nécessaire de trouver d'autres moyens afin d'enrayer ce phénomène ;

Considérant que la mise en place d'un système de consigne a déjà démontré ses preuves dans des pays étrangers ;

Considérant que ce système présente des avantages indéniables dont le premier est la diminution du nombre de déchets sauvages en motivant les consommateurs à ramener leurs cannettes dans les magasins ;

Considérant que ce système de caution garantirait la récupération de la majorité des cannettes consommées et permettrait ainsi d'optimiser leur recyclage ;

PAR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

ADOpte PAR OUI, NON ET ABSTENTIONS LA MOTION SUIVANTE :

Article premier :

Le conseil communal demande de s'inscrire dans la réflexion sur la mise en place de systèmes de consigne des cannettes telle qu'entreprise au niveau de la Région wallonne.

Le conseil communal revendique en particulier :

- 1) d'être directement associé à toutes réflexions menées par la Région wallonne quant à la mise en place d'un tel système;
- 2) de pouvoir participer en tant que Commune pilote à un tel projet ;
- 3) que la Région wallonne fournisse toute l'aide logistique et financière nécessaires aux communes pour la mise en place de ce projet pilote ;
- 4) que la Région wallonne fournisse à la commune des moyens de sensibilisation tels des brochures à l'attention des écoles de l'entité ;
- 5) que la Région wallonne fournisse le logo tel que prévu dans la proposition de résolution relative à l'instauration d'une consigne pour les cannettes sur divers supports afin de pouvoir l'utiliser, l'apposer sur les lieux publics.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- à Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ;
- à Monsieur André ANTOINE, Vice-Président et Ministre wallon du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et en charge de la politique Aéroportuaire ;
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.